

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1413)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL147

présenté par

M. Coronado, M. Molac, M. Mamère et Mme Duflot

ARTICLE 11

Après l'alinéa 9, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Ce régime respecte les droits des personnes et les règles pénitentiaires européennes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler que le régime d'exécution des peines doit impérativement respecter les droits des personnes et les règles pénitentiaires européennes.

Les condamnations régulières de la France par la Cour européenne des Droits de l'Homme ou par nos juridictions administratives, font que cette précision dans la loi ne serait pas superflue.